



## Le Dispositif Ville-Vie-Vacances

*Objectifs / Modalités de financement / Retour des documents*

### ◆ Objectifs

Le dispositif « Ville-Vie-Vacances » fait l'objet d'une circulaire interministérielle et fait partie intégrante de la politique de la ville. Il est rattaché à la priorité transversale « jeunesse » des nouveaux contrats de ville. Passerelle vers le droit commun, il s'inscrit dans le projet éducatif local et/ou le projet éducatif du territoire quand ils existent. Les projets sont réfléchis dans le cadre d'un comité local qui émet un avis.

**Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires.**

La Caf du Rhône a choisi de renforcer son action en direction des jeunes âgés de 11 à 18 ans, et plus spécifiquement ceux dont les familles sont en situation précaire, résidant dans les quartiers des agglomérations en politique de la ville et rencontrant des fragilités de socialisation.

A ce titre, dans le cadre du Comité des Services aux Familles et à l'Education (ex CDPPEL), la Caf du Rhône est partenaire des opérations « Ville-Vie-Vacances », au côté de l'État (DDETS), pour soutenir la réalisation de projets destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes, filles et garçons. Aussi, afin de prévenir les violences sexistes et de favoriser le respect mutuel entre les filles et les garçons, les actions permettant la rencontre, le dialogue filles/garçons et l'accès des filles à l'offre de loisirs éducatifs, devront être développées.

Les projets doivent mettre également l'accent sur la qualité éducative au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs en s'adaptant au public visé.

La qualité des encadrants doit rester une préoccupation essentielle.

Les orientations suivantes doivent-être également prises en compte :

- permettre l'accessibilité des filles en fragilité à l'offre de loisirs éducatifs,
- favoriser la co-construction du projet par les jeunes eux-mêmes,
- transmission des valeurs de la République et en particulier l'égalité femmes-hommes, qui devra fonder chacune des actions,
- développer les actions se déroulant le week-end et pendant la période du mois d'août,
- proposer une ouverture au monde extérieur, des actions à « contenu citoyen et civique », d'éducation au numérique, d'éducation au respect de l'environnement et favorisant la participation des jeunes à la vie locale.

Ces actions doivent favoriser les liens entre les structures, les jeunes et leurs parents, tout au long de l'année.

Les projets doivent clairement identifier et détailler le projet pédagogique et le contenu de l'action.

## ◆ Modalités

Les actions VVV sont déclinées en projet ponctuel, et à titre exceptionnel en projet annuel.

Après avis du Comité local VVV, une demande de subvention est déposée auprès de la Commission départementale VVV :

- pour les projets ponctuels : avant chaque période de vacances scolaires.
- pour les projets annuels : en début d'année avec une prévision des différentes actions sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année.

## ◆ Modalités de financement

### Projet ponctuel

- paiement de la totalité de la subvention après réception du bilan.

La Caf se réserve le droit de modifier le montant de la subvention, après examen du bilan.

### Projet annuel

- paiement d'un acompte de 75 % à réception de l'attestation de démarrage de l'action adressée à la Caf à l'issue de la première période de vacances scolaires,
- paiement d'un solde de 25 % à réception du bilan et de la fiche de synthèse.

La Caf se réserve le droit de modifier le montant de l'acompte et/ou du solde, après examen du projet et des bilans.

## ◆ Retour des bilans

### Projet ponctuel

Le bilan doit nous parvenir après la période de vacances scolaires.

### Projet annuel

Le bilan doit nous parvenir avant le 20 janvier N+1.

**Nous vous rappelons que les imprimés relatifs au bilan sont à disposition sur le site Caf.fr.**

Vous trouverez ci-dessous **les dates limites de retour des bilans signés**, à adresser à la Caf, par voie électronique à l'adresse suivante : [unite2dejp.cafrhone@caf.cnafmail.fr](mailto:unite2dejp.cafrhone@caf.cnafmail.fr)

**Hiver :** 20 mars 2023

**Printemps :** 15 mai 2023

**Été :** 20 septembre 2023

**Automne :** 17 novembre 2023

**Noël :** 20 janvier 2024

**Annuel :** 20 janvier 2024